



CONSEIL DE L'EUROPE CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

DIX-HUITIEME REUNION DU CONSEIL DE L'EUROPE DES ATELIERS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

Les politiques nationales pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage : défis et opportunités

**Erevan, Arménie
5-6 octobre 2016**

Discours de clôture

Mme Maguelonne DEJEANT-PONS

*Secrétaire exécutive de la Convention européenne du paysage,
Représentante du Secrétaire général du Conseil de l'Europe*

Messieurs les Ministres,
Mesdames les Présidentes,
Mesdames et Messieurs,

Au nom de l'ensemble des participants, je remercie à nouveau bien vivement le Gouvernement arménien et les représentants de l'Arménie de leur chaleureuse hospitalité. Nous avons été heureux d'admirer les superbes paysages naturels de l'Arménie, empreints de culture, de spiritualité et de l'âme de leurs habitants. Martiros Saryan n'a-t-il pas écrit : « La terre est comme un être vivant : elle a une âme. Sans liens étroits avec la patrie, il est impossible de se trouver, de découvrir son âme. Je suis persuadé qu'il ne peut y avoir de peintre sans qu'il soit attaché à sa terre. Le cœur de la terre bat dans le cœur de l'homme. Tout prend naissance dans ce cœur »¹.

¹ Chahen Khatchatourian, *Peintres arméniens du XIX^e et du XX^e siècles*, Gallery National of Armenia USA, New York, 1993 (ISBN 2-00-003701-1), épigraphe, p. 2.

Un très grand merci est tout spécialement adressé à Mme Ruzan Alaverdyan, Conseillère principale du Ministre du développement urbain, à Mme Naira Sarkisian, Spécialiste en chef de la politique urbaine et de l'aménagement du territoire ainsi qu'à leurs collaborateurs, avec lesquels le Secrétariat du Conseil de l'Europe a œuvré afin de préparer cette Réunion.

Je remercie également les présidents de sessions et orateurs de leurs excellentes présentations, ainsi que les participants de leurs interventions et contributions aux débats.

Les communications présentées nous ont montré que les politiques nationales du paysage progressent dans de très nombreux Etats : des stratégies nationales et plans d'action concernant le paysage sont adoptés, de nouvelles législations, outils et instruments financiers sont mis en place, des méthodes novatrices de collaboration horizontales et verticales apparaissent. Ces avancées sont extrêmement importantes en ce qu'elles permettent de promouvoir une mise en œuvre effective de la Convention européenne du paysage. L'audit du paysage et le Jour du paysage (*The Landscape Day*) établis en Pologne, contribuent également avec utilité à favoriser une plus grande sensibilisation du public au paysage.

De par la vision holistique qu'ils proposent et la perspective à long terme dans laquelle ils s'inscrivent, ces instruments permettent de promouvoir un développement durable et harmonieux des territoires. Ils s'inscrivent dans une démarche tendant à appréhender cette « communauté de destin » entre l'homme, la société et son environnement, évoquée par Julien Transy.

Organisation des droits de de l'homme et de la démocratie, le Conseil de l'Europe se soucie à travers la notion de paysage telle que proposée par sa Convention du paysage, tant de la forme que de la substance. Convention des droits humains et de la démocratie, celle-ci place en effet l'esthétique au service de l'éthique ; elle se réfère dans son préambule aux autres grands textes juridiques internationaux concernant la protection et de la gestion du patrimoine naturel et culturel, l'aménagement du territoire, l'autonomie locale et la coopération transfrontalière.

Les Etats signataires de la Convention ont considéré que le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien. Ils ont ainsi reconnu que la qualité et la diversité des paysages constituent une ressource commune pour la protection, la gestion et l'aménagement de laquelle il convient de coopérer et souhaité instituer un instrument nouveau consacré exclusivement à la protection, à la gestion et à l'aménagement de tous les paysages.

Le paysage participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social, et constitue une ressource favorable à l'activité économique, dont une protection, une gestion et un aménagement appropriés peuvent contribuer à la création d'emplois. Il concourt à l'élaboration des cultures locales et qu'il représente une composante fondamentale du patrimoine culturel et naturel, contribuant à l'épanouissement des êtres humains et à la consolidation des identités.

*